

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 V 277 Vœu relatif au statut et aux fonctions des éducateurs/trices de jeunes enfants (EJE) travaillant dans les établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que les éducateurs/trices de jeunes enfants (EJE) ont une formation de niveau Bac +3 et revendiquent de ce fait, depuis plusieurs années, une reconnaissance en catégorie A ;

Considérant que cette reconnaissance, qui est de la seule compétence de l'Etat, aurait une incidence directe sur l'exercice de leur métier comme sur leur salaire et leur retraite ;

Considérant la volonté de la municipalité parisienne de constituer des équipes pluridisciplinaires de professionnel-le-s qualifiés et en nombre très supérieur aux normes dictées par le décret Morano, pour assurer la qualité de l'accueil dans les établissements municipaux de la petite enfance ;

Considérant l'importance des activités d'éveil dès le plus jeune âge, et d'une manière générale de l'accueil collectif, pour le développement des jeunes enfants et la réduction des inégalités sociales ;

Considérant les efforts de créations d'établissement engagés par la collectivité parisienne (plus d'une centaine de nouveaux établissements créés sous cette mandature faisant de Paris le premier département français pour l'accueil collectif) et les efforts en recrutement associés à ces ouvertures (560 postes créés, hors volant de remplacement, dont 108 postes d'EJE) ;

Considérant les discussions initiées cette année et actuellement en cours avec les représentants des personnels afin notamment de valoriser et faciliter le métier d'éducateur/trice de jeunes enfants sur de nombreux aspects : régime indemnitaire, fiche de poste, direction d'établissement, formation, affectation, promotion, réseaux d'échanges, information, ...

Considérant que, dans ce cadre, l'Exécutif municipal vient d'ores et déjà de décider une revalorisation du régime indemnitaire des EJE pour un montant de plus d'1 million d'euros ;

Considérant que la réglementation ne prévoit pas de ne pas comptabiliser les EJE dans le ratio d'encadrement des enfants mais que des moyens supplémentaires ont été déployés par la Ville (création d'un volant de remplacement de 126 agents, déploiement d'un nouveau Système d'information de la Petite Enfance, mise en place de circonscriptions des Affaires scolaires et de la Petite Enfance, ...) pour améliorer les remplacements de personnels dans les établissements et éviter les tensions sur les effectifs ;

Considérant l'intervention de l'Exécutif auprès de la Ministre de la Fonction publique pour la réouverture des négociations relatives aux grilles indiciaires des éducateurs de jeunes enfants ;

Sur la proposition de M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de l'Exécutif, suite au vœu déposé par Mme Emmanuelle BECKER et les élus du groupe Communiste et parti de gauche,

Emet le vœu que :

- la Ville poursuive le travail engagé avec les personnels pour, à la fois, valoriser le métier d'éducateur/trice de Jeunes Enfants et faciliter l'exercice de celui-ci au sein des établissements.
- M. le Maire de Paris ressaisisse la Ministre de la Fonction publique afin de connaître l'état d'avancement des discussions avec les personnels concernés.